



PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE – VILLE DE BOIS-LE-ROI (77)

COMPTE-RENDU DE L'EXPERTISE CONJOINTE « ZONES HUMIDES » DU 07/11/2023

Objet :

- ☞ *Vérification de la présence ou de l'absence de zone humide dans le périmètre du projet*

Visite effectuée en présence de :

- *Nathalie VINOT (Ville de Bois-le-Roi) – maître d'ouvrage*
- *Pauline CUSSEAU (Ville de Bois-le-Roi) – maître d'ouvrage*
- *Mélanie MOUSSOURS (Ville de Bois-le-Roi) – maître d'ouvrage*
- *Julien ROUSSET (Ville de Bois-le-Roi) – maître d'ouvrage*
- *Mael CITERIN (Ville de Bois-le-Roi) – maître d'ouvrage*
- *Enzo NEAU (DCI Environnement) – expertise zones humides et eau*
- *Tristan CRESPO (Seine et Marne Environnement) – expertise zones humides et eau*
- *Jean-Marie FOURNIER (BE Nat') – expertise zones humides et eau*
- *Morgane LEROUX (Seine et Marne Environnement) – apprentie biodiversité et sciences citoyennes*
- *Mike LAURENT (Seine et Marne Environnement) – apprentie biodiversité et sciences citoyennes*
- *Mina ALAZRAKI (Seine et Marne Environnement) – bénévole biodiversité et communication*

I. CONTEXTE

La construction d'une crèche est envisagée au niveau des parcelles 1581 et 1582 de la rue des Sesçois à Bois le Roi (77).

En amont du lancement du projet, une étude pédologique a été réalisée sur la parcelle par Seine et Marne Environnement (29/03/2021), concluant à l'absence de zone humide dans l'emprise des deux parcelles.

Ces données ont été confirmées par le bureau d'étude BE Nat' - écologue du groupement de Maitrise d'œuvre - lors de son intervention datant du 30/03/2023.

Dans le cadre d'un inventaire des zones humides mené par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, le bureau DCI Environnement, lors de son passage (22-23-24/05/2023), a conclu à la présence d'une zone humide effective sur la quasi-totalité des deux parcelles.

- ⇒ Devant l'incohérence des trois résultats, la Mairie de Bois le Roi, maître d'ouvrage du projet, a émis le souhait qu'un relevé contradictoire soit réalisé.

Ainsi, il a été acté que les 3 structures réalisent un relevé contradictoire et conjoint sur le site, à une période propice.

II. CONDITIONS ET METHODE

Cette visite contradictoire et conjointe a été réalisée le 7 novembre 2023, dans des conditions météorologiques et édaphiques favorables à l'identification des zones humides :

- Pluies importantes durant les jours précédents l'intervention, ayant permis d'humidifier suffisamment les premiers horizons du sol, favorisant ainsi la réalisation de sondages à la tarière à mains ;
- Pas d'engorgement du sol en eau, ce qui n'aurait pas permis de vérifier la couleur et la texture des sols.

La visite contradictoire s'est focalisée sur le critère pédologique et conformément à la méthode énoncée par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008, relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides (voir précisions sur la méthode en Annexe 1).

Les relevés pédologiques ont été effectués à la tarière à main et en respectant la méthode des transects, afin de couvrir la totalité de l'emprise des 2 parcelles. En cas de refus de tarière, les relevés ont été décalés de quelques mètres, afin d'être en mesure d'obtenir des résultats pour chaque maille.

- ⇒ Au total, ce sont 8 relevés qui ont été effectués, permettant de couvrir l'ensemble des 2 parcelles. Seule la partie remblayée, côté rue, a été délaissée, puisque les résultats des 3 études précédentes convergeaient sur ce point et concluaient à l'absence de zone humide sur ce périmètre.

Note sur la végétation : l'emprise des deux parcelles a très probablement fait l'objet de plantations d'arbres et d'arbustes (présence de pins, de thuyas, d'érables ornementaux, etc), ce qui en fait un critère moins pertinent que le critère pédologique, retenu dans le cadre de cette expertise contradictoire.

III. OBSERVATIONS ET RESULTATS

Les résultats décrits ici sont également synthétisés par l'intermédiaire de la carte en Annexe 2 :

- (1) Aucun sondage pédologique n'a mis en évidence de zone humide.
- (2) Trois sondages ont mis en évidence des sols hydromorphes, de classe III à IVc, non caractéristiques de zone humide.

- (3) De nombreux sondages ont mis en évidence des matériaux exogènes, témoignant de remblais passés. Ces remblais peuvent expliquer les nombreux refus de tarière constatés, ainsi que la diversité de structuration des sols (caractéristiques des horizons et épaisseur).
- (4) Les sols sont majoritairement de type sablo-limoneux, parfois limono-argileux en profondeur.
- (5) La végétation herbacée inclut quelques espèces dites « indicatrices de zones humides » selon la Table A de l'arrêté du 24 juin 2008 : *Rubus caesius*, *Eupatorium cannabinum*, *Juncus sp.* (*J. conglomeratus* ou *J. effusus*). Bien que la première soit relativement bien répartie, son recouvrement est systématiquement inférieur à 50% de la strate herbacée. Les 2 autres espèces citées sont anecdotiques.



Figure 1 : absence de traits d'hydromorphie dans les premiers centimètres du sol, avec apparition de matériaux exogènes dès 15 cm



Figure 2 : brunisol peu perturbé, profond



Figure 3 : exemple d'horizon rédoxique, témoignant d'un engorgement temporaire du sol en eau



Figure 4 : Ronce bleue (Rubus caesius), présente sur la liste des espèces hydromorphes, et présente sur le site

IV. CONCLUSION

Aucun relevé n'ayant permis d'identifier de zone humide, que ce soit sur le critère botanique ou pédologique, il est conclu à l'absence totale de zone humide dans le périmètre des parcelles 1581 et 1582.

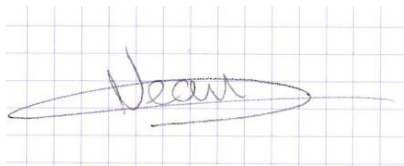
Fait à Bois-le-Roi, le 13/11/2023

Signatures

Julien ROUSSET



Enzo NEAU



Tristan CRESPO



Jean-Marie FOURNIER



V. ANNEXE 1 – PRECISIONS RELATIVES A LA METHODE SUIVANT LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Afin de déterminer l'emprise des zones humides conformément à la réglementation en vigueur, les critères suivants, issus de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, sont à prendre en compte :

Critères obligatoires

- ✓ La dominance de la **végétation hygrophile** (végétation qui a besoin de beaucoup d'eau pour son développement) : joncs, laîches, Salicaire, Reine des prés, ... et/ou **l'identification d'un habitat dit « humide »** selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 et se référant à la typologie CORINE Biotopes (système hiérarchisé de classification des habitats européens)

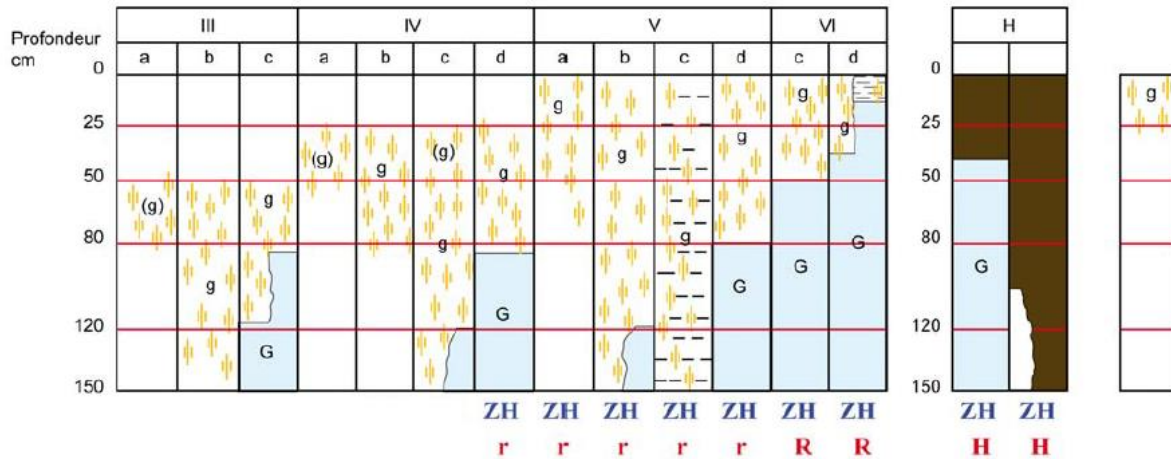
OU

- ✓ L'**hydromorphie du sol** : présence de traits rédoxiques et/ou réductiques marquées à moins de 50 cm de profondeur et s'intensifiant en profondeur (utilisation des classes d'hydromorphie du GEPPA : à partir de la classe IVd, il est considéré que le degré d'hydromorphie est suffisant pour notifier une zone humide, voir Tableau 1)

Critères complémentaires

- ✓ La **présence d'eau** : caractère inondable de la zone (permanente ou temporaire mais prolongée et indépendante des crues)
- ✓ La **topographie** : extrapolation du niveau de la nappe grâce aux courbes de niveau, au niveau supérieur des marées de hautes eaux ou à la limite supérieure de la zone inondable, d'une rupture de pente.

Tableau 1 : caractérisation des sondages pédologiques selon la méthode définie par l'arrêté du 1^{er} octobre 2023



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductif (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductifs débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductifs apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

VI. ANNEXE 2 – CARTE DE SYNTHÈSE DES RESULTATS DES RELEVÉS PEDOLOGIQUES

